

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAY

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay
Séance ordinaire du 07 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le sept novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres
Au conseil : 17
Présents : 14
Procurations : 2
Absents : 1

PRESENT(ES) : Christelle BUISSETTE – Cathie WASIKOWSKI – Nathalie LEROY – Jacques GRZES – Vincent TENTELIER – Daniel DELENCLOS – Daisy DUVEAU – J.Bernard DETOEUF – Monique DUPUY – Gildas IBBA – Michèle – Annie LELIEUX – Alphonse LEROY – Annie PONCHÉL -

DATE DE LA CONVOCATION :
18/10/2024

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme Carole BOUCHEZ donne procuration à Mme Christelle BUISSETTE
- Mme A.Marie VINCENT donne procuration à Mme Nathalie LEROY

ABSENT : Mr Jimmy ROUFFELAERS

DELIBERATION N°20-2024 : RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO ECOLE A2C

La convention établie entre le CCAS de Grenay représentée par Madame Christelle BUISSETTE, Présidente et Maire de Grenay et l'Auto-école « A2C » représentée par Monsieur Dylan SEYS le Gérant ;

Le CCAS de Grenay a mis en place un dispositif ayant pour but de faciliter et de favoriser l'accès au permis de conduire à l'habitant de la commune et aux salariés de la commune par l'octroi d'un financement et d'un accompagnement particulier ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la conduction du partenariat entre le CCAS et l'auto-école ;

Mandate la Présidente à signer la convention ;

.../...

Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente




Christelle BUISSETTE





CONVENTION



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Grenay représentée par
Madame Christelle BUISSETTE, en sa qualité de Présidente et Maire de Grenay,
Hôtel de Ville
Place Pasteur
62160 Grenay

Et

L'auto-école A2C située 21 Rue Casimir Beugnet 62160 Grenay, représentée par
Monsieur Dylan SEYS en sa qualité de Gérant,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le CCAS de Grenay a mis en place un dispositif ayant pour but de faciliter et de favoriser l'accès au permis de conduire à l'habitant et aux salariés de la commune de Grenay ayant engagés les démarches dans l'insertion professionnelle, par l'octroi d'un financement et d'un accompagnement individualisé.

Article 1 : OBJET

Dans ce cadre, le CCAS conventionne avec l'auto-école A2C et ... pour la prise en charge du permis de conduire, pour un montant maximum de ... selon les modalités suivantes et dans la limite du devis joint en annexe (*toutes prestations supplémentaires seront à la charge du candidat*) :

- un forfait code de la route
- un nombre d'heures de formation pratique
- une présentation à l'examen pratique
- un kit fourniture pédagogique

Les prestations devront être réalisées dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS

Les engagements de l'Auto-Ecole A2C

Il appartient à l'auto-école A2C de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, tant humains que matériels pour réaliser les prestations telles que définies ci-dessus.

L'auto-école s'engage en particulier à :

- former le candidat aux épreuves théoriques et pratiques ;
- avertir dans les meilleurs délais, le référent CCAS du candidat de toute absence non justifiée ou de toute difficulté rencontrée ;
- informer le référent CCAS du candidat de l'évolution de celui-ci dans sa formation au permis de conduire ;

- répondre aux demandes du CCAS dans un délai imparti, notamment pour que celui-ci puisse rendre compte en tant que de besoin à ses partenaires ou financeurs.

Les engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- définir la prise en charge et nommer un référent CCAS ;
- assurer un suivi mensuel de l'assiduité du candidat et des prestations délivrées par l'auto-école ;
- organiser comme convenu un bilan intermédiaire réunissant à minima le candidat et l'auto-école
- poursuivre le candidat en cas de non-respect des termes convenus lors de la convention.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

Le CCAS prendra en charge une partie de la facture selon la situation du candidat et le reste en échéancier auprès de l'auto-école A2C.

La partie du CCAS sera versée sur présentation de la facture auprès de l'auto-école A2C, par mandat administratif.

Toutes prestations non réalisées après terme de la convention, ou tout abandon non valable du candidat, les sommes pourront être réclamées à celui-ci, défini dans l'article 1.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date de sa signature par les trois parties, elle prendra fin de plein droit lorsque les prestations décrites à l'article 1 auront été réalisées ou à défaut à l'issue de son terme.

Article 5 : DISPOSITIONS GENERALES

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention. Ils certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à GRENAY,
Le 21.11.2024...

Pour le CCAS de Grenay

Pour l'auto-école A2C

Pour le candidat

La Présidente

Le Gérant

